

# COMMUNE DE CHAMPIS

ANNEE 2012

OCTOBRE

Bulletin N° 17



Mairie de CHAMPIS :

La Bâtie de Crussol

07440 CHAMPIS

☎ : 04.75.58.31.37

☎ : 04.75.58.28.13

[mairie.champis@inforoutes-ardeche.fr](mailto:mairie.champis@inforoutes-ardeche.fr)

Horaires d'ouverture au public :

Mardi et jeudi : 9h-12h

Vendredi : 13h-16h

## 16 SEPTEMBRE : UNE BELLE LEÇON DE DEMOCRATIE

Le résultat est sans appel : 75% de NON, 25% de OUI.

Le vieux « serpent de mer » sur la fusion Alboussière-Champis est désormais clairement tranché. CHAMPIS reste et restera une commune autonome.

L'idée de la fusion visant à mutualiser, et à partager avec Alboussière un avenir commun n'était pas pour CHAMPIS une bonne idée. Au-delà du résultat, et passé la déception de tous ceux et celles qui ont porté ce projet merci à tous pour votre large participation (66% de votants).

Compte tenu de l'importance du sujet, nous avons voulu vous donner la parole, vous donner le droit de dire OUI, mais aussi le droit de dire NON. Le 16 Septembre a été une belle journée pour la démocratie locale. Peu de communes pratiquent ce difficile exercice, les médias ne s'y sont pas trompés, .... La loi ne nous imposait pas la consultation, une simple délibération des deux conseils municipaux aurait suffi pour fusionner.

Au contraire, nous avons fait le maximum pour vous associer. Le débat d'idée nous l'avons porté dans la transparence pour montrer, analyser, sans parti pris, les avantages et les inconvénients de la fusion. Toutes les cartes étaient sur la table ; d'entrée nous savions que ce serait plus difficile pour CHAMPIS, l'harmonisation fiscale était un handicap objectif et sensible.

Ceci dit, avouons honnêtement que nous ne pensions pas que l'écart entre partisans et opposants serait si important. Le résultat est clair, il a un mérite, le projet est purement et simplement abandonné.

Sans état d'âme, sans amertume l'équipe municipale poursuit le travail qui ne manque pas :

- mise en œuvre de la signalétique communale
- finalisation du P.L.U.
- viabilisation de l'éco-lotissement, .....

S'agissant des relations avec Alboussière, elles vont naturellement se poursuivre sur les bases habituelles, l'école restant le dossier central à faire avancer.

Au final que retenir du 16 septembre ? Que la fusion pouvait permettre d'envisager la réalisation de plusieurs projets. La réflexion n'aura pas été inutile, un débat d'idées a eu lieu et il pourra sûrement nourrir notre avenir.

Pour autant, CHAMPIS n'est pas condamné, CHAMPIS n'est pas sans ressources. CHAMPIS va poursuivre son développement, à son rythme, à sa manière, avec ses forces, ses faiblesses, c'est ce que vous avez à une large majorité décidé, c'est ce que nous avons entendu.

Encore merci pour votre participation exemplaire, et pour cette belle leçon de démocratie locale.

Pour l'équipe municipale  
Le Maire Gilbert DEJOURS

## F 3 A LOUER

**CHAMPIS la Bâtie de Crussol** (en dessus de la mairie)

F 3 refait à neuf au 1<sup>er</sup> étage exposé Est / Ouest Vue dégagée Chauffage électrique

Loyer mensuel : 370 €

Renseignements et visites : Mairie de Champis : 04 75 58 31 37

### Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

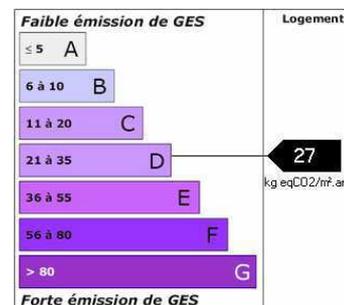
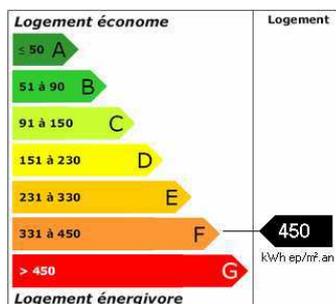
Consommation conventionnelle :

450 kWh ep/m<sup>2</sup>.an eqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an

### Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

Estimation des émissions : 27 kg eqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an



# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHAMPIS

Par arrêté municipal N° 13 / 2012 du 08 octobre 2012, Monsieur le Maire de CHAMPIS informe le public qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la commune de CHAMPIS pour une durée de 30 jours à compter **du 30 Octobre 2012 et jusqu'au 30 Novembre 2012**. Cette enquête porte sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

**Madame DUSSERT Christine** a été désignée le 27 avril 2012 en qualité de Commissaire-Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Le dossier de PLU ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur seront déposés à la mairie de CHAMPIS pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (mardi : 9h-12h / jeudi : 9h-12h / vendredi : 13-16h) du Mardi 30 Octobre 2012 au Vendredi 30 Novembre 2012 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : **Madame Le Commissaire-Enquêteur – MAIRIE DE CHAMPIS – La Bâtie de Crussol 07440 CHAMPIS.**

Le Commissaire-Enquêteur recevra à la mairie de CHAMPIS :

- **le mardi 30/10/2012 de 9h00 à 12h00**
- **le samedi 10/11/2012 de 9h00 à 12h00**
- **le samedi 17/11/2012 de 9h00 à 12h00.**
- **le vendredi 30/11/2012 de 13h00 à 16h00**

En dehors de ces dates et en cas d'impossibilité, prendre contact avec la mairie pour fixer un RDV.

A l'expiration du délai de l'enquête prévu, le registre sera clos et signé par le Maire puis transmis au Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour communiquer le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera adressée au préfet du département de l'Ardèche ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de LYON (69). Le Public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture de l'Ardèche aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le projet de PLU pourra éventuellement être modifié et la décision pouvant être adoptée est l'approbation du PLU.

L'autorité compétente pour prendre cette décision à l'issue de l'enquête est le Conseil Municipal de la commune de CHAMPIS. Cette décision prendra la forme d'une délibération du Conseil Municipal.

La personne responsable du projet est M. le Maire de CHAMPIS. L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le conseil municipal de la commune de CHAMPIS.

---

## L'EGLISE DE GARNIER BIENTOT ACCESSIBLE A TOUS

Mise aux normes obligatoire : afin de répondre aux exigences de la loi qui impose de rendre accessible à tous l'ensemble des bâtiments accueillant du public, le Conseil Municipal a décidé de réaliser une rampe d'accès pour permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder à l'église de Garnier. En parallèle, 2 places de stationnement « Handicapés » seront créées devant l'église.

---

## LES PROVERBES DU MOIS

« **Octobre, fou vintra las cocordas. Es tanben lo mes daus champanhons, de la chaça e de las chastanhas.** »

« *Octobre on rentre les potirons. C'est aussi le mois des champignons, de la chasse et des châtaignes.* »

« **La Totsants vengua, quita ton araire.** »

« *La Toussaint arrive, quitte ta charrue.* »

